



République Française

MAIRIE DE BREVAL**DEPARTEMENT DES
YVELINES****DECISION DU MAIRE N°2026-11-008**
CONTRAT JVS INFINITY n° I20261101-10338

Le contrat avec JVS, éditeur de logiciel, arrive à son terme le 30 octobre 2026. Le nouveau contrat proposé prévoit la fourniture des principaux logiciels métiers utilisé par les agents de la commune. La durée du nouvel engagement est de 3 ans ferme.

Le forfait annuel est de 8 776,57 € HT

Le prix est révisable à chaque échéance annuelle en référence à l'indice Syntec.

Le Maire de Bréval,

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2026-03-035 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 03 avril 2026 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'offre N° I20261101-10338 de la SAS JVS MAIRISTEM,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature l'offre N° I20261101-10338 de la SAS JVS MAIRISTEM pour un forfait annuel de 8 776,57 €

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Le 22/10/2026

Le Maire,

Thierry NAVELLO



